

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2810)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
Mme Dion

ARTICLE 6

À l'alinéa 3 , après le mot :

« déléataires »

insérer les mots :

« ou, à défaut, le Comité national olympique et sportif français, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau ne peut pas être assuré par toutes les fédérations et notamment par les plus petites d'entre elles qui n'ont pas les moyens humains et financiers suffisants pour employer un référent chargé de cette mission d'accompagnement. Le suivi socioprofessionnel des sportifs de ces fédérations pourrait être assuré en lien avec le Comité National Olympique et Sportif Français. Tel est l'objet de cet amendement.